

♠ > Publications officielles > Journal officiel > JORF n° 0157 du 04/07/2024



Le fichier affiché ci-dessous est déclaré valide et conforme à l'original par signature du serveur.

Journal officiel électronique authentifié n° 0157 du 04/07/2024

4 juillet 2024

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 44 sur 211

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 3 juillet 2024 fixant la liste des organisations professionnelles de plateformes faisant appel à des travailleurs indépendants mentionnées à l'article L. 7343-21 du code du travail reconnues représentatives au niveau national pour le secteur de conduite d'une voiture de transport avec chauffeur (VTC)

NOR: TSSY2418438A

Le directeur général de l'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (ARPE),

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7343-22 à L. 7343-24;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'autorité des relations sociales des plateformes d'emploi du 3 juillet 2024,

Arrête:

- **Art. 1**er. Sont reconnues représentatives au niveau national les organisations professionnelles de plateformes suivantes :
 - l'Association des plateformes d'indépendants (API) ;
 - la Fédération française du transport de personnes sur réservation (FFTPR).
- **Art. 2.** Pour la négociation des accords collectifs en application de l'article L. 7343-29 du code du travail, le poids des organisations représentatives est le suivant :
 - l'Association des plateformes d'indépendants (API) : 69,92 % ;
 - la Fédération française du transport de personnes sur réservation (FFTPR) : 30,08 %.
 - **Art. 3.** Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française. Fait le 3 juillet 2024.

J. BLONDEL

Accessibilité : partiellement conforme